

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Préavis N° 04/2023

Demande de crédit complémentaire de CHF 1'186'000.— TTC aux préavis N°04/2022 et N°05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges.

Monsieur le Président
Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de

Mesdames :
Sandra Petit, Hautemorges, Rapporteuse
Sara Speckinger Lenoir, Chigny

Messieurs:
François Menzel, Vaux-sur-Morges,
Président
Charles-Henri de Luze, Chigny
Fabien Fiechter, Clarmont
Thierry Gilgen, Denens
Philippe Henriod, Vufflens-le-Château

s'est réunie le mardi 29 août 2023 à 20h00, dans les locaux de l'ERM, pour étudier le préavis N° 04/2023

M. Christian Maeder, Président du comité de direction, M. Jonathan Lüthi, membre du comité directeur, Mme Caroline Villars, directrice de l'ERM, Mme Dominique Mathey, responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM ainsi que M. Scott Favre, ingénieur civil au Bureau de Cérenville Géotechnique SA, étaient présents pour nous présenter le préavis.

Nous les remercions pour leurs explications très complètes et la transparence dans les réponses à nos questions ainsi qu'au temps qu'ils nous ont accordé.

Objet

Le comité de direction demande un second crédit complémentaire de CHF 1'186'000.— TTC qui s'inscrit dans le prolongement du crédit initial de CHF 1'540'000.— TTC accepté par le conseil intercommunal en date du 13 mars 2019 et de la première demande de crédit complémentaire de CHF 520'000.— TTC accepté par le conseil intercommunal en date du 29 juin 2022 et concerne uniquement le lot N°1 pour les secteurs 1a et 1b.

Seules les communes de Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges sont concernées par cette seconde demande complémentaire.

Préambule

Suite aux complications et aux sinistres survenus lors des travaux de forage dans le secteur 1b " Mottaz amont "au chemin de la Mottaz, les travaux ont été momentanément interrompus. Ceci après la première demande de crédit complémentaire, toujours dus à la mauvaise qualité du terrain. Après plusieurs mois de démarches, dans le but de trouver la solution la plus adaptée à cette configuration de terrain problématique, c'est la solution du forage "marteau fond de trou" qui a été choisie et qui nous est présentée.

La commission a questionné avec insistance sur la certitude de pouvoir aboutir à la réalisation de ce tronçon avec cette variante. Une réponse négative a été donnée. Il en va ainsi notamment car si le marteau rencontre un gros bloc de roche, il y a un très fort risque que la trajectoire soit en réalité déviée et que la réalisation d'une fouille complémentaire sera rendue nécessaire afin de corriger le tir. Ce type de bloc de roche étant très probable dans cette zone, y a un risque élevé de voir le CODIR présenter un quatrième préavis pour une troisième demande de crédit complémentaire, car les frais complémentaires pourraient être élevés.

Position de la Commission

Bien que la commission soit satisfaite que les travaux aient été stoppés et que des études complémentaires aient été faites ; elle se questionne sur le fait que ces études et ces sondages géotechniques aillent eu lieu seulement après la demande de crédit complémentaire , alors que ces complications étaient déjà connues au moment du préavis 04/2022. Cet élément lui donne à douter de la fiabilité des informations en mains du CODIR au moment où il a présenté sa demande de premier crédit. Il en va d'ailleurs de même en relation avec le crédit initial. Se pose légitimement la question de savoir si tous les paramètres à prendre en considération l'ont été.

La présentation du premier crédit complémentaire montre que l'existence de problèmes était connue.

La commission est favorable à la réalisation du projet, sans chercher une autre voie. Il en va ainsi notamment car une partie du tronçon a déjà été effectuée.

Vu l'incertitude du coût final de la proposition émise par le CODIR, la commission est d'avis qu'une variante en fouille ouverte doit être présentée au Conseil intercommunal. Le coût de cette réalisation, selon ce qui a été dit lors de la séance de commission, sera plus élevée, mais le risque de voir des coûts supplémentaires imprévisibles arriver sera nettement moindre.

Ceci étant, elle propose à l'unanimité de rejeter le préavis présenté, tout en priant le CODIR de venir avec un nouveau préavis envisageant les deux voies (celle présentée par le préavis à examiner et celle de la voie ouverte). Afin d'avoir une vue éclairée.

Concernant la responsabilité de chacun suite au fait que le préavis de base et le préavis complémentaire n'ont pas permis de terminer les travaux dans les coûts envisagés, la Commission a appris du CODIR que la problématique est en mains d'un avocat.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la conclusion suivante:

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N°04/2023 du Comité de direction
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude

DECIDE

- 1) de rejeter le préavis N° 04/2023.
- 2) de demander au CODIR de présenter une variante en fouille ouverte, avec un coût et une réalisation des travaux maîtrisés.
- 3) de demander au CODIR de fournir au Conseil intercommunal une étude sur la responsabilité des divers intervenants dans le cadre du préavis de base et du premier préavis complémentaire.

Au nom de la Commission:

Le Président

La Rapporteuse:

François Menzel

Sandra Petit

Bussy-Chardonney, commune de Hautemorges, le 11.09.2023